

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/01/2012

Réception par le Prefet : 23/01/2012

Publication : 27/01/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-1-3-6

Séance du vendredi 20 janvier 2012

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT
DE NAVETTES HIVERNALES VERS LA STATION DU LAC BLANC
TRANSPORTS COLLECTIFS
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE PIEMONT - VAL D'ARGENT - PAYS WELCHE
REGION ALSACE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE KAYSERSBERG**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-3-11 du 7 décembre 2011 relative au vote du Budget Primitif 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la prise en charge financière de cette navette 2012 dans le cadre du marché de transport de la ligne régulière 145 LE BONHOMME – COLMAR, estimée à 38 301 €. Les crédits correspondants sont à prélever sur le programme A691, chapitre 011, nature 6245, fonction 81 (enveloppe Frais de transport de personnes). La participation effective du Conseil Général à cette navette, après déduction des diverses subventions prévisionnelles (soit 19 800 €) et des recettes d'exploitation prévisionnelles (estimées à 5 301,00 €), s'élèverait à 13 200,00 € ;
- approuve la participation de la Région Alsace à hauteur de 21,54 % (ou 15,29% en cas d'obtention des fonds FEDER), soit un montant prévisionnel de 8 250,00 € (ou 5856,19 € avec FEDER), à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7472, fonction 81 ;
- approuve la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG à hauteur de 30,16 % (ou 21,41 % avec FEDER), soit un montant prévisionnel de 11 550,00 € (ou 8 198,66 € avec FEDER), à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7474, fonction 81 ;

- approuve la convention de partenariat et de cofinancement relative à la mise en place d'un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012, selon le modèle joint en annexe,
- autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention ;
- autorise le Président du Conseil Général à solliciter les fonds FEDER et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que le plan de financement prévisionnel, concernant un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012 ;
- valide la demande de fonds FEDER qui seront sollicités au titre de la mesure « Transport et développement durable », pour un montant maximum de 9 575,25 €, soit 25% ;
- approuve l'imputation de l'éventuelle recette issue des fonds FEDER au programme A691, chapitre 74, nature 74772, fonction 81.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

2012

Lac Blanc Express et
Lac Blanc Altibus

| | | |
|---|--------|-----------|
| Dépense d'exploitation du transport | | 38 301,00 |
| Recettes d'exploitation prévisionnelles | 13,84% | 5 301,00 |
| Conseil Général du Haut-Rhin | 34,46% | 13 200,00 |
| Région Alsace | 21,54% | 8 250,00 |
| Communauté de Communes de Kaysersberg | 30,16% | 11 550,00 |

2011

Lac Blanc Express et
Lac Blanc Altibus

| | | |
|---|--------|-----------|
| Dépense d'exploitation du transport | | 38 301,00 |
| Subvention FEDER | 25% | 9 575,25 |
| Recettes d'exploitation prévisionnelles | 13,84% | 5 301,00 |
| Conseil Général du Haut-Rhin | 24,46% | 9 369,90 |
| Région Alsace | 15,29% | 5 856,19 |
| Communauté de Communes de Kaysersberg | 21,41% | 8 198,66 |

REGION ALSACE
1, Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la Convention : Participation Régionale en vue de la mise en place d'un service de transport collectif à titre expérimental à destination de la station du Lac Blanc

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la participation régionale :
8 250,00 €

N° du dossier : D1104969

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
100 AVENUE D ALSACE
BP 20351
68000 COLMAR

Convention passée en exécution de la délibération n° du 09 décembre 2011

Suivi du dossier à la Région : Martine SCHALL
Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports : Tel. 03.88.15.67.89
Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,
Comptable : le Payeur Régional – 1, Place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex - tél. 03.88.15.64.55.

Conseil Général



Haut-Rhin



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Mise en place d'un service de
transport collectif à titre expérimental
à destination de la Station du Lac Blanc**

- - -

saison hivernale 2012

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351- 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ...

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n° du ...

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ci-après dénommée CCVK, dont le siège est 31, rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG, représenté par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc mis en place à titre expérimental pour la saison hivernale 2012.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 4 janvier 2012 au 11 mars 2012.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'accessibilité en transport en commun des sites touristiques majeurs du territoire alsacien, notamment dans le Massif Vosgien, les trois collectivités signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place, à titre expérimental, un service de transport collectif à destination de la Station du Lac Blanc pour la saison hivernale 2012.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département du Haut-Rhin.

Le service effectué par cars prendra la forme de deux navettes spécifiques :

- **La Navette « Lac Blanc Express »** : la navette fonctionnera les mercredis, samedis et dimanches du 4 janvier au 26 février 2012 (période scolaire), ainsi que tous les jours du 27 février au 11 mars 2012 (vacances scolaires zone B). Sont prévus 2 allers et 2 retours par jour au départ de la gare SNCF de Colmar et à destination de la Station Lac Blanc 900
Une correspondance est opérée avec le réseau TER à Colmar pour les trains en provenance de Strasbourg et de Bâle-Mulhouse.
La Navette Lac Blanc Express dessert également les communes d'Ammerschwih, Kaysersberg, Lapoutroie et le Bonhomme.

La tarification commerciale pour un billet individuel journalier est fixée à :

- 5 € par personne pour un aller-retour, pour les trajets depuis Colmar, Ammerschwihr et Kaysersberg
- 2 € par personne pour un aller-retour pour les trajets depuis Lapoutroie et Le Bonhomme

Un abonnement hebdomadaire, valable 7 jours du samedi au vendredi suivant, est également proposé au tarif de :

- 25 € par personne pour les trajets depuis Colmar, Ammerschwihr et Kaysersberg
- 10 € par personne pour les trajets depuis Lapoutroie et Le Bonhomme

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans (nés après le 01/01/2007).

Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée sont également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

- **La Navette « Lac Blanc Altibus »** : la navette fonctionnera tous les jours pendant les vacances scolaires toutes zones, soit du 11 février au 11 mars 2012. Cette navette pendulaire desservira en continu le pied (Lac Blanc 900) et le sommet de la Station (Lac Blanc 1200) au départ des communes d'Orbey, Lapoutroie et Le Bonhomme à raison de 12 services par jour.

La tarification commerciale pour un billet individuel journalier est fixée à 2 € par personne par jour. Un abonnement hebdomadaire, valable 7 jours du samedi au vendredi suivant, est également proposé au tarif de 10 € par personne.

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans (nés après le 01/01/2007).

L'opération sera accompagnée d'une communication spécifique avec notamment l'édition et la diffusion de 50.000 flyers et une campagne de publicité sur France Bleu Alsace. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Exploitation du service de transport

Maitrise d'ouvrage : Département du Haut-Rhin

| | |
|---|-----------------|
| Montant global prévisionnel de l'opération TTC : | 38.301 € |
| Recettes commerciales (<i>estimées</i>) | 5.301 € |
| Déficit d'exploitation prévisionnel TTC : | 33.000 € |

Plan de financement prévisionnel de l'opération

| | |
|---|----------|
| Département du Haut-Rhin (<i>40% du déficit d'exploitation</i>) | 13.200 € |
| Région Alsace (<i>25% du déficit d'exploitation</i>) | 8.250 € |
| C.C. Vallée de Kaysersberg (<i>35% du déficit d'exploitation</i>) | 11.550 € |

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Région Alsace et la CCVK verseront leurs participations respectives au Département sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur Départemental.

Les participations finales seront calculées après déduction des recettes commerciales et des fonds sollicités au titre du FEDER qui, le cas échéant, minoreront de 25% la participation des co-financeurs.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région et la CCVK pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Le Département du Haut-Rhin s'engage à faire respecter cette clause sous de perte du bénéfice des aides.

ARTICLE 8 – EVALUATION

A l'issue de l'expérimentation 2012 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires. Les acteurs touristiques du territoire, notamment la Station du Lac Blanc, seront associés à ce bilan.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la mise en place du service pour l'année 2013.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président du
Conseil Régional d'Alsace